

Bruxelles, le 22 juin 2026  
(OR. en)

10975/26

AGRI 529  
AGRIFIN 128  
FIN 940

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 9483/26

---

Objet: Rapport spécial 03/2026 de la Cour des comptes européenne intitulé:  
"Mesures spécifiques de soutien à l'agriculture dans les régions  
ultrapériphériques de l'Union européenne – Des aides qui contribuent à  
maintenir la compétitivité, mais sans lever les incertitudes sur le  
développement à long terme"  
- Conclusions du Conseil

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le

rapport spécial 03/2026 de la Cour des comptes européenne intitulé: "*Mesures spécifiques de soutien à l'agriculture dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne – Des aides qui contribuent à maintenir la compétitivité, mais sans lever les incertitudes sur le développement à long terme*",

approuvées par le Conseil "Affaires économiques et financières" lors de sa 4181<sup>e</sup> session, qui s'est tenue le 12 juin 2026.

Conclusions finales du Conseil

**Rapport spécial 03/2026 de la Cour des comptes européenne intitulé:**

***"Mesures spécifiques de soutien à l'agriculture dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne – Des aides qui contribuent à maintenir la compétitivité, mais sans lever les incertitudes sur le développement à long terme"***

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. PREND ACTE du rapport spécial 03/2026 de la Cour des comptes européenne intitulé: *"Mesures spécifiques de soutien à l'agriculture dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne – Des aides qui contribuent à maintenir la compétitivité, mais sans lever les incertitudes sur le développement à long terme"*, qui vérifie si le programme de l'UE en faveur des régions ultrapériphériques (POSEI) répond efficacement aux besoins et contraintes spécifiques de ces régions dans le secteur agricole, comme énoncé dans les objectifs du programme POSEI;
2. SE FÉLICITE de la recommandation faite par la Cour à la Commission de repenser, avec les États membres concernés, l'approche pour les filières traditionnelles dans ces régions, ce que la Commission accepte;
3. PREND NOTE des recommandations de la Cour invitant la Commission à collaborer avec les États membres concernés en vue de recenser les moyens d'améliorer la diversification animale et végétale, ce que la Commission accepte;
4. PREND NOTE de la recommandation de la Cour invitant la Commission à mieux évaluer la répercussion des avantages procurés par le soutien à l'importation de produits essentiels jusqu'aux utilisateurs finaux, ce que la Commission accepte;
5. PARTAGE l'avis de la Commission et des États membres selon lequel ce rapport constitue une analyse opportune et précieuse;

6. RECONNAÎT que les régions ultrapériphériques sont confrontées à des conditions plus difficiles que d'autres régions de l'UE et que le programme POSEI est un instrument important permettant de faire face aux contraintes qui pèsent sur ces régions;
  7. INVITE la Commission à tenir compte des changements structurels déjà en cours dans les secteurs traditionnels des régions ultrapériphériques lors de l'élaboration des financements pour ces régions;
  8. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission d'accorder une attention particulière aux revenus équitables des agriculteurs et à la répartition équitable du soutien.
-